



Ville de
Linselles



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ⇒ CORTEGE DES ALLUMOIRS SAMEDI 3 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande d'organisation de la manifestation des Allumoirs présentée par le service événementiel, prévue le 03 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de cette manifestation ;

CONSIDERANT que cette manifestation prévoit un cortège empruntant diverses voies de la commune et qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants, notamment des enfants et des accompagnateurs, ainsi que celle des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions tout en préservant la sécurité des riverains et usagers ;

ARRETE

Article 1er - Le samedi 3 octobre 2026 de 16h00 à 20h30 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'itinéraire des allumoirs :

- Rue du docteur Schweitzer a l'angle rue Robert Schumann
- Avenue Robert Descamps
- Rue Clémenceau
- Rue du Maréchal Foch
- Place de la République
- Rue Valentin Boutry
- Rue de Bousbecque
- Rue de l'Abbé Guichard
- Rue de Tourcoing
- Route de Hautevalle
- Espace Michel Deplancke

Article 2 - Le samedi 3 octobre 2026 de 8h00 à 22h00 :

Le stationnement sera interdit de 13h00 à 22h00 sur l'intégralité du parking de l'espace Michel Deplancke.

Article 3 - Le samedi 3 octobre 2026 de 19h00 à 20h30 :

La circulation des véhicules sera neutralisée pour laisser passer le cortège sécurisé par des véhicules munis de gyrophares (un véhicule à l'avant du cortège et un à l'arrière) dans les rues nommées à l'article 1.

Article 4 - Un double barriérage sera mis en place à chaque intersection selon l'avancement du cortège (une série de barrières + un véhicule) et sera réouvert au fur et à mesure de l'avancée du déambulateur selon le descriptif ci-dessous, aux angles des rues :

- Rue Schweitzer/ Schumann

- Rue Schweitzer / Avenue Robert Descamps
- Rue de Roubaix / Avenue Robert Descamps
- Rue de Tourcoing / Rue Clémenceau
- Rue Clémenceau / Rue Valentin Boutry
- Rue du Général de Gaulle / Rue du Maréchal Foch
- Rue du Maréchal Foch / Place de la République
- Rue de Bousbecque / Rue de l'Abbé Guichard
- Rue de Tourcoing / Rue des écoles
- Rue de l'Abbé Guichard / Rue de Tourcoing
- L'ensemble du carrefour rue de Tourcoing / Avenue de Villas / Route de Hautevalle
- Rue des Peupliers / Route de Hautevalle
- Route de Hautevalle / Rue Catherine Rose Delapnnoy
- Rond-point rue Clémenceau / rue de Tourcoing.

Article 6 - Une présignalisation indiquant la fermeture des routes sera installée dans les rues suivantes :

- Avenue Robert Descamps / Route de Hautevalle
- Rue de Roubaix / Boulevard de Verdun
- Place de la Victoire, sortie du parking Auchan (côté boulangerie)
- Rond-point donnant dans la rue du Général de Gaulle
- Rue Saint Vincent de Paul / Rue de Bousbecque
- Carrefour de la Plaine du Nord / Avenue des Villas
- Rue Saint Vincent de Paul / Rue de la Vignette

Article 7 - En cas de conditions météorologiques défavorables, le cortège sera annulé.

Article 8 - Les conditions particulières de protection demandées par les services de la Préfecture obligent les riverains à ne pas stocker de containers sur le domaine public. En cas de non-respect de cette obligation, les services techniques seront amenés à les déplacer et à les stocker sur des emplacements à l'écart du cortège où les contrevenants devront les récupérer à l'issue de la. Les propriétaires contacteront les services techniques pour connaître le lieu de stockage de leurs conteneurs.

Article 9 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates et heures reprises aux articles 1, 2 et 3. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 10 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la police municipale de LINSELLES
 - Monsieur le Directeur de ILEVIA de MARCQ EN BAROEUL,
 - Le Service Evènementiel de la ville de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LINSELLES,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **27 AOUT 2026**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



Pour Madame le Maire empêchée,
Le 1^{er} adjoint,

Antony PIRES